



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 17 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 10/11/2025**Date de la publication** : 10/11/2025**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS**Nombre de conseillers** : 23**En exercice** : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - RESSES Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, M. Livio DE NADAÏ.

Absents : Mme DE MARCHI Céline, DALL'ANESE Lisa.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte.
M. Livio DE NADAÏ à BAGES-LIMOGES Carine.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 2
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 081/2025 OBJET : ENTRETIEN PARCELLES AM 410 411 412 413 414.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les services techniques de la Commune ont été amenés à nettoyer au cours de cette année des terrains situés à proximité du lotissement Raulet, cadastrés AM 410, 411, 412, 413 et 414, d'une contenance totale de 4 300 m². Ceux-ci sont la propriété de la SCI JULIARICH, représentée par Monsieur [REDACTED], son gérant, qui néglige l'entretien des parcelles. Deux passages ont été nécessaires pour ces travaux comprenant la mise à disposition de personnel et de matériels.

L'ensemble de ces mises à disposition sera facturé au propriétaire pour un montant forfaitaire de 576 euros (*cinq cent soixante-seize euros*), ce qui est accepté par le gérant de la SCI.

La facturation comprend un tarif horaire de Gyrobroyeur à 120 €, ainsi que le salaire horaire moyen d'un employé communal (salaire brut + charges patronales) 24 €/h, pour une durée de travail de 4h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

AR Prefecture

047-214702334-20251118-081_2025-DE
Reçu le 18/11/2025

- **De facturer** à la SCI Juliarich, domicilié 29 rue de la sarriette 3440 LUNEL, la somme de 576 euros (*cinq cent soixante-seize euros*) pour les travaux de nettoyage effectués à titre exceptionnel au cours de l'année 2025, afin d'éviter tous risques d'incendie à proximité du lotissement.

- **D'autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/11/2025 et de l'affichage en date du 18/11/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint, Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.